

Vous souhaitez rénover votre façade ?



**La Ville vous aide et lance
l'opération ravalement
des façades et devantures :**



- Conseil gratuit
- Accompagnement dans vos démarches d'urbanisme
- Attribution d'une subvention

Quels sont les objectifs de l'opération façade ?

La Ville souhaite aider les propriétaires à ravalier la façade de leur immeuble et devanture. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique de redynamisation et de mise en valeur du centre-ville et du parcours marchand de Romans.

Quels immeubles sont concernés ?



Les immeubles privés de plus de 10 ans dont les façades n'ont pas été ravalées dans les 10 dernières années et présents en centre-ville (périmètre indiqué en pointillé sur le plan ci-joint).

Comment se présente l'opération façade ?



Un conseil gratuit avec un architecte missionné par la Ville.



Un accompagnement dans les démarches d'autorisation d'urbanisme.



L'attribution d'une subvention prenant en charge une partie du coût des travaux. L'aide financière proposée par la Ville est majorée selon les années, autrement dit plus conséquente pour les façades visibles des rues indiquées en couleur sur le plan ci-joint.

Sous quelles conditions la subvention est-elle accordée ?



Les logements doivent être conformes aux normes d'habitabilité.

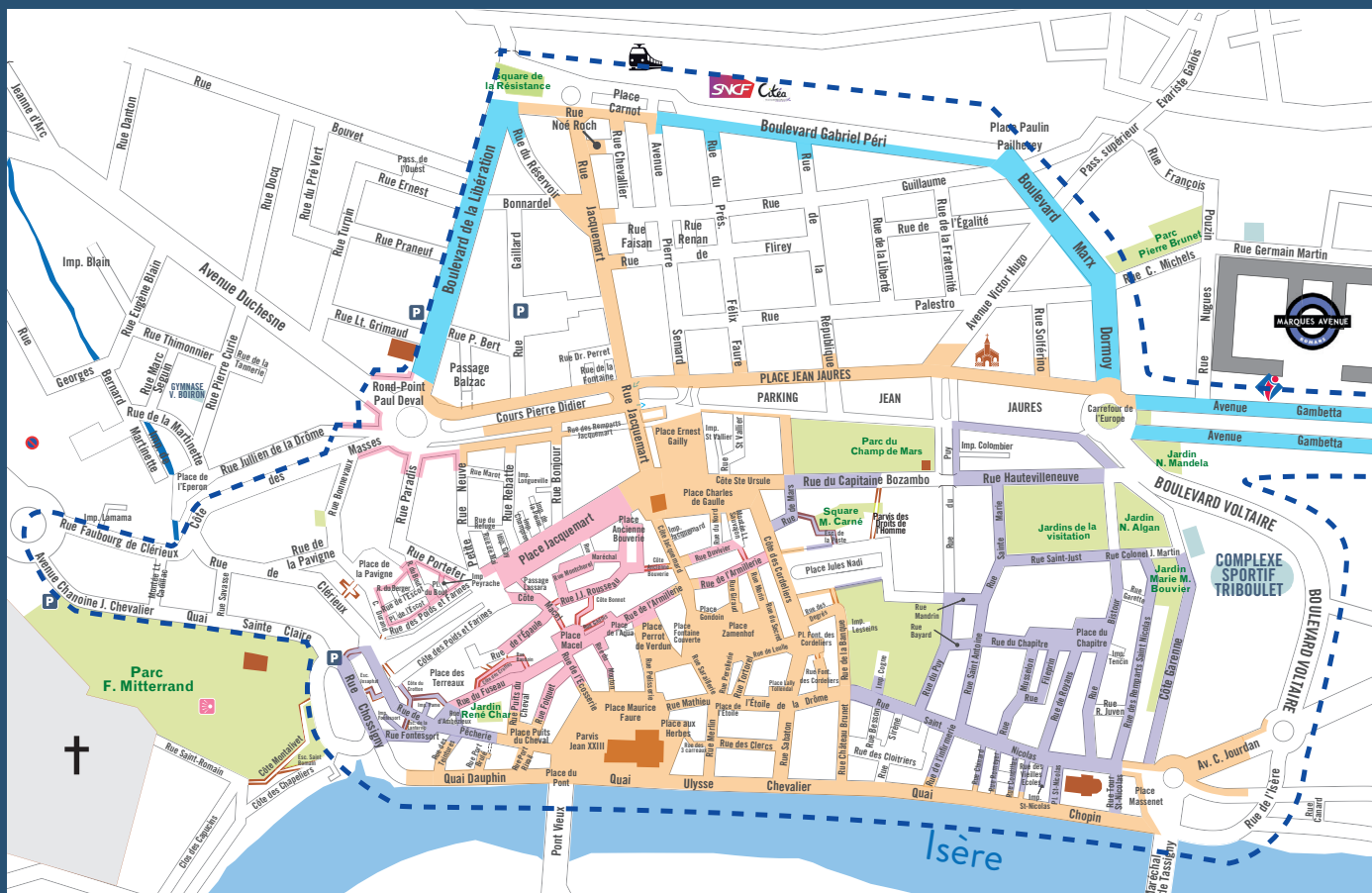


Les échantillons de couleur et les matériaux doivent être validés par l'architecte conseil. Les travaux doivent porter sur le traitement de tous les éléments de la façade.



Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'accord de subvention.

Quelles sont les rues concernées ?



Centre-ville : taux de base

Rues prioritaires : taux majorés selon les dates de réalisation des travaux

2021-2023





2023-2024

2024-2025

2025-2026

Détails des rues à retrouver sur le règlement délibéré en conseil municipal, en ligne sur le site de la Ville.

Quel est le montant des aides ?

	Centre-ville : Taux de base	Rues prioritaires : Taux majoré selon les dates précisées sur la carte
 Maison / immeuble inférieur à 10 logements	20% Coût TTC plafond 3 000 €	40% Coût TTC plafond 4 000 €
 Immeuble égal ou supérieur à 10 logements	10% Coût TTC plafond 5 000 €	20% Coût TTC plafond 7 000 €
 Surcoût architectural Éléments patrimoniaux (Moultures, statues...)	20% du surcoût TTC plafond 1 000 €	40% du surcoût TTC plafond 2 000 €
 Devanture et rez-de-chaussée	20% Coût TTC plafond 1 000 €	40% Coût TTC plafond 2 000 €

Exemple :

Je souhaite faire des travaux sur la devanture de mon immeuble de 8 logements rue Jacquemart (rue prioritaire indiquée en couleur sur le plan). Le ravalement s'élève à 15 000 €, 40 % de 15 000 est égal à 6 000 €, la subvention plafonnée sera donc de 4 000 €. Si une restauration de moulures est également nécessaire, ce surcoût de 4 000 € sera pris en charge à 40 % soit 1 600 €. Au total, la Ville accordera une subvention de 5 600 € pour les travaux réalisés entre 2021 et 2023.

À savoir :

Une aide fiscale peut également être accordée par la Fondation du patrimoine, sous réserve d'un examen préalable du dossier.

Contact

Mairie [+]
Rue du Capitaine-Bozambo,
26100 Romans-sur-Isère
Tel : 04 75 05 51 51

ville-romans.fr

Vous êtes intéressés ?



Les agents de Mairie [+] vous reçoivent afin de fixer un rendez-vous avec le service Urbanisme et de vous communiquer la liste des pièces à apporter. Si votre projet est en accord avec l'opération façade, une visite et un entretien avec l'architecte conseil de la Ville seront ensuite programmés.

Horaires

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30-12h et 13h-17h
jeudi : 9h-12h et 13h-17h
et samedi : 9h-12h

ROMANS
SUR
ISÈRE